



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



N° 85-556-XIF au catalogue

Le crime organisé au Canada: Enquête sur la faisabilité de la collecte de données policières sur le crime organisé



Centre canadien de la statistique juridique



Statistics
Canada Statistique
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée au : Centre canadien de la statistique juridique, appel sans frais 1 800 387-2231 ou (613) 951-9023, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6.

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

Service national de renseignements	1 800 263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1 800 363-7629
Renseignements concernant le Programme des bibliothèques de dépôt	1 800 700-1033
Télécopieur pour le Programme des bibliothèques de dépôt	1 800 889-9734
Renseignements par courriel	infostats@statcan.ca
Site Web	www.statcan.ca

Renseignements sur les commandes et les abonnements

Le produit n° 85-556-XIF au catalogue est disponible gratuitement sur le site Internet de Statistique Canada à www.statcan.ca.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136.



Statistique Canada
Centre canadien de la statistique juridique

Le crime organisé au Canada: Enquête sur la faisabilité de la collecte de données policières sur le crime organisé

par Lucie Ogrodnik, Programme des services policiers

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2002

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6

Septembre 2002

N° 85-556-XIF au catalogue
ISBN 0-662-87733-0

Périodicité: occasionnel

Ottawa

This publication is available in English upon request (Catalogue no. 85-556-XIE).

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé.....	5
Remerciements	7
Introduction.....	8
Objectifs de l'étude de faisabilité	8
Contexte	8
Chapitre Un: Consultations sur le terrain	11
Objet des visites sur terrain.....	11
Organismes consultés	11
Chapitre Deux: Résultats des visites de consultation.....	12
Définitions de travail du crime organisé	12
Les gangs de rue.....	13
Politiques et pratiques.....	14
Disponibilité des données	15
Priorités nationales	15
Nouvelles questions	16
Éléments de données proposés.....	16
Les groupes du crime organisé	18
Accessibilité des données	19
Fardeau du répondant	20
Terrorisme	21
Chapitre Trois: Résumé des résultats.....	22
Vers une définition du crime organisé.....	22
Systèmes de renseignements policiers	22
Qualité et disponibilité des données	23
Chapitre Quatre: Options en matière de collecte des données	25
Statistiques sur la criminalité selon les incidents (DUC 2).....	26
Enquête sur les homicides	26
Données des services correctionnels	27
Données des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes	28
Refaire le sondage des Nations Unies.....	29
Études spéciales.....	30
Sondage pilote abrégé.....	31
Ressources consacrées au crime organisé	32
Données du Service canadien de renseignements criminels	33
Modifier la DUC 2	34
Enquête sur la victimisation.....	36
Recommandations du comité POLIS.....	37
Chapitre Cinq: Conclusion	38
Annexe	39

RÉSUMÉ

Le Centre canadien de la statistique juridique a reçu le mandat d'aider le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la recherche et l'analyse du Comité directeur FPT des sous-ministres sur le crime organisé (Groupe de travail FPT) à élaborer une stratégie en matière de collecte de données quantitatives sur le crime organisé. Les résultats de cette étude de faisabilité serviront à guider la manière de recueillir en permanence des données afin d'obtenir des renseignements de base sur la nature et l'étendue du crime organisé au Canada.

La présente étude de faisabilité donne suite à une étude antérieure que le Groupe de travail FPT avait commandée au Nathanson Centre for the Study of Organized Crime and Corruption de l'Université York (mars 2001). Le rapport de cette étude, intitulé *Cadre pour la collecte de données sur le crime organisé et l'évaluation de l'incidence de celui-ci*, recommandait notamment la préparation et la réalisation d'un sondage pilote auprès des organismes d'application de la loi.

À la réunion du Comité des informations et statistiques policières (le Comité POLIS) de l'Association canadienne des chefs de police, en octobre 2001, on a reconnu que la manière « traditionnelle » de recueillir des statistiques sur la criminalité, soit par des sondages pilotes, ne peut être utilisée dans le cas du crime organisé. Le Comité a plutôt recommandé que le CCSJ se rende sur place dans les unités de renseignements des principaux services de police afin de déterminer la nature des renseignements sur le crime organisé actuellement disponibles, la manière dont les données sont recueillies et conservées et la charge de travail que représente la collecte de ces données. Le CCSJ a convenu d'adopter cette méthode de travail.

Les visites sur le terrain ont permis de tirer les conclusions suivantes :

L'absence d'une définition uniformisée du « crime organisé » constitue une difficulté importante. Quand ils doivent déterminer si un incident se rapporte au « crime organisé », la plupart des services de police considèrent que la définition du *Code criminel* est trop étendue et se servent de critères additionnels. L'un des principaux problèmes est de déterminer si la notion de crime organisé doit inclure les gangs de rue et les bandes de jeunes.

- Il devient de plus en plus difficile de faire la distinction entre les différents groupes du crime organisé. Il arrive en effet que certains de ces groupes forment de nouvelles alliances et collaborent entre eux. De plus, le nombre d'organisations criminelles multiculturelles ne cesse de croître.
- Les données recueillies par les unités de renseignements sont conservées sous format texte, qualitatif, plutôt que sous format quantitatif, ce qui complique la compilation et l'analyse des statistiques. Les renseignements sont conservés dans des systèmes distincts des Systèmes automatisés de gestion des documents qui servent à produire les statistiques sur la criminalité.
- La préparation de tout type d'enquête annuelle serait un fardeau « très lourd » pour le personnel des renseignements à cause du caractère confidentiel des données et de la difficulté d'extraire l'information de ces systèmes.
- Les fichiers de renseignements des services de police contiennent des données qui n'ont pas été vérifiées et qui ne sont pas nécessairement exactes. Parmi les sources de ces renseignements, il y a notamment des agents et des informateurs. Cette situation rend encore plus délicate la communication de renseignements qui risquent de compromettre le déroulement des enquêtes ou la sécurité des agents d'infiltration.

À la suite des consultations menées auprès des services de police, on a retenu un certain nombre d'options pour la collecte de données sur le crime organisé. Ces options ont été présentées au Comité POLIS en mars 2002. À court terme, le Comité POLIS a recommandé que l'on poursuive les études spéciales, à condition que celles-ci soient synchroniques et très spécifiques (p. ex. le trafic de drogue, la culture de la marijuana, les bandes de motards criminels).

Le Comité a recommandé en tant que solution à long terme, que le Centre étudie la faisabilité d'amender la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC 2), essentiellement dans le but d'établir si l'on « soupçonne » qu'un incident est lié aux activités du crime organisé. Dans l'affirmative, les services de police devraient préciser quel groupe majeur de criminels en serait responsable (ex. une bande de motards criminels). Pour que cette option soit efficace, il faudrait toutefois adopter une définition claire et des critères appropriés permettant à la police d'établir cette distinction.

Le Comité a considéré à l'unanimité qu'un sondage pilote ne permettrait pas de trouver des réponses aux questions et aux problèmes prioritaires se rapportant au crime organisé. Il craint surtout qu'un sondage pilote sur le crime organisé dans son ensemble sous-estime considérablement la nature et l'étendue du crime organisé au Canada en raison de la sous-déclaration des infractions et parce que les données dont disposent actuellement les services de police ne sont pas suffisamment coordonnées ni exhaustives.

La quantification des activités du crime organisé constitue une tâche colossale. Plusieurs facteurs, comme l'absence de définitions et de principes directeurs uniformisés, la sous-déclaration des incidents liés au crime organisé, la conception actuelle des bases de données sur le renseignement et la sécurité de l'information recherchée, sont autant d'obstacles aux efforts visant à quantifier les activités du crime organisé. Pourtant, il faut disposer de statistiques fiables pour bien informer les ministres responsables de la Justice, les gouvernements, les services de police et le grand public sur l'étendue et les conséquences du crime organisé au Canada.

Compte tenu des résultats de cette étude de faisabilité et des discussions qui ont eu lieu avec le Comité POLIS, on peut conclure que deux options en matière de collecte des données présentent les meilleures chances de produire des statistiques utiles et fiables sur le crime organisé : 1) à court terme, la réalisation d'études spéciales axées sur des sujets particuliers et 2) à long terme, la modification de la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC 2) par incident. De plus, il serait souhaitable de poursuivre les discussions avec le Service canadien de renseignements criminels (SCRC) au sujet de l'accessibilité des renseignements dont il dispose sur les activités du crime organisé au Canada.

Le présent rapport donne un aperçu de la faisabilité d'un système de quantification des activités du crime organisé. Même si de nouvelles questions ont été soulevées, le rapport propose des méthodes pratiques pour la collecte de statistiques sur le crime organisé. La suite de ce projet dépendra des options retenues par le Groupe de travail FPT sur la recherche et l'analyse et de la disponibilité des fonds nécessaires.

REMERCIEMENTS

Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) remercie Solliciteur général Canada pour son soutien financier et le Groupe de travail sur la recherche et l'analyse du Comité directeur FPT des sous-ministres sur le crime organisé (Groupe de travail FPT) pour sa collaboration et les conseils qu'il a fournis au cours de la réalisation de cette étude.

Le CCSJ remercie également le Comité des informations et statistiques policières (le Comité POLIS) de l'Association canadienne des chefs de police pour son aide et son soutien ainsi que les nombreux corps policiers canadiens qui ont apporté leur collaboration.

INTRODUCTION

Depuis quelque temps, le crime organisé suscite de plus en plus d'attention et de préoccupations au Canada comme à l'étranger. Même si beaucoup d'études ont évalué les conséquences des activités du crime organisé et que d'autres ont décrit les groupes du crime organisé actifs au Canada, relativement peu de travaux ont eu comme objet de mesurer le volume et l'étendue des activités du crime organisé au Canada.

Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) a reçu le mandat d'aider le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la recherche et l'analyse sur le crime organisé (Groupe de travail FPT) à élaborer une stratégie en matière de collecte de données quantitatives sur le crime organisé. Les résultats de cette étude de faisabilité serviront de point de départ des discussions futures sur la collecte de données sur le crime organisé.

Le présent rapport comprend cinq chapitres. La première section résume les objectifs et contexte dans lequel se situe le projet. Chapitre 1 expose les objectifs des visites des consultations. Chapitre 2 présente les résultats de ces consultations. Chapitre 3 explique les leçons qui ont été tirées en ce qui concerne les difficultés et les obstacles que comporte la collecte de données policières sur le crime organisé. La section 4 propose un certain nombre d'options à court terme et à long terme en vue de la collecte de données et la section 5 présente la conclusion.

Objectifs de l'étude de faisabilité

L'étude de faisabilité poursuivait trois objectifs principaux :

1. mener des consultations sur la faisabilité de la collecte de données policières sur le crime organisé;
2. déterminer les problèmes et les difficultés que les services de police éprouvent actuellement lorsqu'ils veulent recueillir des données sur le crime organisé;
3. proposer des options viables en vue de la collectes de données sur le crime organisé.

Contexte

Conscients qu'il est nécessaire de disposer de meilleurs renseignements et de meilleures statistiques sur le crime organisé et de méthodes permettant d'évaluer ses conséquences sur la vie des Canadiens, les ministres responsables de la Justice du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires (ministres FPT responsables de la Justice) ont adopté un plan dans le but de combler les lacunes qui existent dans les données que le Canada possède sur le crime organisé. En septembre 2000, ces ministres ont fait du crime organisé une priorité nationale à tous les niveaux de gouvernement et ont adopté le *Programme national de lutte contre le crime organisé*.

Les ministres FPT responsables de la Justice ont demandé aux hauts responsables gouvernementaux de collaborer à la préparation d'un plan d'action commun reconnaissant la nécessité d'entreprendre des recherches dans les plus brefs délais afin que le gouvernement et le public en général aient une connaissance exacte du crime organisé et de ses conséquences néfastes pour nos collectivités et puissent élaborer des stratégies de prévention.

Les ministres de la Justice ont convenu de s'attaquer au crime organisé sur plusieurs fronts et ont établi six priorités :

- les drogues illicites,
- les bandes de motards criminels,
- les crimes économiques, en particulier les fraudes,
- le blanchiment d'argent,
- les crimes technologiques et les cybercrimes et
- l'immigration clandestine et le trafic de personnes.

Les ministres ont aussi établi un certain nombre de questions et de préoccupations nouvelles au sujet desquelles il est nécessaire de recueillir de l'information :

- les gangs de rue,
- l'intimidation d'intervenants du système de justice pénale,
- les jeux de hasard illégaux,
- les vols d'automobiles,
- le commerce illégal de diamants et
- la menace de corruption à l'échelle internationale.

Plusieurs groupes de travail fédéraux-provinciaux-territoriaux sur le crime organisé ont été créés, chacun étant chargé d'examiner un aspect différent de l'élaboration de diverses stratégies, notamment en matière de recherche et d'analyse, de mécanismes législatifs et réglementaires, de communications et d'information publique. Le Groupe de travail sur la recherche et l'analyse est composé de représentants des principaux ministères fédéraux responsables des questions de justice, de leurs homologues de la plupart des ministères provinciaux ainsi que de représentants du CCSJ et des services de police.

Le Groupe de travail sur la recherche et l'analyse sur le crime organisé, coprésidé par le ministère du Solliciteur général du Canada et le ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique, était chargé d'explorer et d'examiner les moyens de recueillir les données les plus exactes possible sur la nature et l'étendue des activités du crime organisé et de leurs conséquences pour la société. Dans un premier temps, le Groupe de travail FPT a demandé à un consultant du Nathanson Centre for the Study of Organized Crime and Corruption de l'Université York de réaliser une étude intitulée *Cadre pour la collecte de données sur le crime organisé et l'évaluation de l'incidence de celui-ci*. Cette étude avait pour but de dresser la liste des diverses sources de données sur le crime organisé qui existent au Canada et de proposer un cadre national pour la collecte et l'évaluation continues de données sur le crime organisé.

Cette étude a confirmé que les données statistiques sur le crime organisé sont actuellement limitées, mais aussi que des sources potentielles existent et pourraient être mises à profit afin de compiler des renseignements quantitatifs sur la plupart des priorités que les ministres ont établies dans le Programme national de lutte contre le crime organisé. Malgré le peu de renseignements qu'il possède sur le crime organisé, le Canada n'accuse pas de retard sur les autres pays dans

ce domaine. Les résultats de l'étude Nathanson montrent qu'il n'existe pas de systèmes nationaux de collecte de données statistiques sur le crime organisé.

À la suite du dépôt du rapport Nathanson, le ministère du Solliciteur général du Canada, au nom du Groupe de travail FPT, a demandé au CCSJ, en juin 2001, d'examiner la faisabilité de la collecte de données policières quantitatives sur le crime organisé. Le CCSJ devait à cette fin préparer et réaliser un sondage « pilote » auprès des services policiers. Les résultats devaient servir à l'élaboration d'une enquête permanente visant à recueillir des données de base sur la nature et l'étendue des activités du crime organisé au Canada afin de connaître l'évolution des tendances avec le temps.

Le CCSJ a donc défini *les objectifs de l'enquête* (juillet 2001) et *les besoins en information* (septembre - octobre 2001). Des consultations ont eu lieu avec le Groupe de travail FPT et les services de police, par l'intermédiaire du Comité POLIS. Les membres du Comité POLIS ont convenu unanimement que le sondage pilote proposé ne serait pas réalisable dans le domaine du crime organisé. Ils estimaient que les résultats de l'enquête ne pourraient pas donner une image complète du problème du crime organisé au Canada. Un certain nombre de problèmes ont été soulevés, dont le fait que l'information concernant des affaires impliquant le crime organisé est normalement conservée par les unités de renseignements, ces dernières, n'étant pas conçues à des fins statistiques, de nombreuses affaires impliquant le crime organisé ne sont pas déclarées ni repérées, problèmes de confidentialité, absence d'une définition commune, et un lourd fardeau aux services de police. Ils ont donc recommandé d'effectuer des visites auprès des principaux services de police du Canada afin de déterminer la nature des renseignements sur le crime organisé actuellement disponibles, la manière dont les données sont recueillies et conservées ainsi que les conséquences ou le fardeau que la collecte et la communication des données pourraient représenter pour les répondants.

On a aussi considéré que des visites sur le terrain, qui n'étaient pas prévues initialement dans le projet de sondage pilote, permettraient d'obtenir beaucoup plus d'information. Mais malgré ce changement dans la méthode de travail, l'objectif visé demeurait le même : informer le ministère du Solliciteur général du Canada et le Groupe de travail FPT sur la faisabilité de la collecte de données policières sur le crime organisé. Immédiatement après la réunion du Comité POLIS, cette modification de la méthode de travail a été soumise au Groupe de travail FPT et celui-ci a donné son accord.

À la réunion du Comité des agents de liaison (CAL)¹ tenue en octobre 2001, la discussion a porté notamment sur les résultats des consultations menées auprès du Comité POLIS. Les membres du CAL ont été invités à se prononcer sur les éléments de données proposés et les problèmes liés à la définition du crime organisé et à proposer d'autres sources de données et différents mécanismes de collecte des données.

Compte tenu du projet de loi C-36 sur la lutte contre le terrorisme déposé récemment et de l'exigence de soumettre un rapport chaque année, la Division de la lutte contre le terrorisme de la Direction générale de la sécurité nationale du ministère du Solliciteur général du Canada a demandé que des questions se rapportant au terrorisme soient posées lors des consultations menées dans le cadre des visites sur le terrain (voir la dernière page de l'annexe).

¹ Le Comité des agents de liaison supervise le travail du CCSJ. Il est composé de hauts responsables de la justice des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et d'un représentant de l'Association canadienne des chefs de police.

CHAPITRE UN: CONSULTATIONS SUR LE TERRAIN

Objet des visites sur terrain

Les visites sur le terrain avaient pour objet d'évaluer la faisabilité de la collecte de données policières sur le crime organisé. Ces visites avaient pour but de recueillir les avis et les opinions des policiers affectés aux unités de renseignements sur le crime organisé. Avant d'effectuer ces visites, le CCSJ, suivant les avis et les conseils du ministre du Solliciteur général du Canada et du Groupe de travail FPT, a préparé à cette fin un document de consultation (voir l'annexe).

Les discussions ont porté sur les sujets suivants :

- les définitions fonctionnelles de la notion de crime organisé;
- la disponibilité des données relatives aux priorités nationales et aux nouveaux enjeux;
- la disponibilité des données relatives aux éléments de données proposés;
- l'accessibilité des données;
- les limites et les contraintes;
- le fardeau des répondants.

Organismes consultés

De novembre 2001 à janvier 2002, onze visites de consultation ont été effectuées dans les différentes régions du Canada, auprès des unités de renseignements de petits et de grands services de police et de quelques organismes provinciaux et fédéraux. Trois des onze services de police ont transmis une réponse par écrit vers la mi février 2002. Le service de police de Fredericton et celui de Kingston ont aussi été invités à participer à cette consultation, mais ils ont dû décliner cette invitation en raison de leur charge de travail.

Les organismes suivants ont participé à la consultation :

Service de police régional de Halifax
Service de police de la Ville de Montréal
Sûreté du Québec
Police provinciale de l'Ontario
Service de police de Vancouver
Service de police de Cornwall
Service canadien de renseignements criminels
Bureau de la lutte contre le crime organisé de la Colombie-Britannique
Service de police de Toronto
Service de police de Winnipeg
Gendarmerie royale du Canada

CHAPITRE DEUX: RÉSULTATS DES VISITES DE CONSULTATION

Il ne faut pas considérer que les renseignements contenus dans le présent rapport sont représentatifs de tous les services de police qui font des enquêtes sur le crime organisé au Canada. Ces résultats ont plutôt un caractère exploratoire. Néanmoins, ils donnent une bonne idée de la nature des données sur le crime organisé recueillies par les services de police ainsi que de la qualité et de l'accessibilité de ces données et de la manière dont elles sont recueillies.

Définitions de travail du crime organisé

Le principal obstacle qui s'oppose à la collecte de données sur le crime organisé est l'imprécision des définitions de ses principaux concepts. Au cours de leurs visites de consultation, les représentants du CCSJ ont demandé à chacun des onze services de police quelle était leur définition du crime organisé aux fins de leurs activités.

Pour la majorité des services de police consultés (dix sur onze), la définition du « crime organisé » est celle que l'on trouve dans le *Code criminel*. Seul le Service canadien de renseignements criminels (SCRC) a adopté sa propre définition opérationnelle du crime organisé. Les répondants ont expliqué à quel point il était difficile de quantifier les activités du crime organisé. La notion de « crime organisé » présente un problème quand il s'agit de mesurer les activités qui s'y rapportent, car on considère qu'elle est trop globale, qu'elle est sujette à interprétation et qu'elle peut être appliquée à beaucoup d'activités criminelles qui ne sont pas nécessairement liées au crime organisé. En effet, il suffit que trois personnes ou plus s'entendent entre elles pour commettre un crime motivé par l'appât du gain pour que cette situation satisfasse à la définition d'« organisation criminelle » du *Code criminel*.

Plus de la moitié des répondants (six sur onze) ont déclaré qu'en plus de la définition donnée dans le *Code criminel*, ils utilisaient aussi d'autres définitions ou critères :

- trois répondants se servent de la définition du SCRC,
- deux répondants se servent de la définition des Nations Unies et
- un répondant a conçu une grille d'évaluation qu'il utilise pour déterminer et évaluer le danger relatif que présentent les groupes du crime organisé.

Les cinq autres répondants ont déclaré que leur unité de renseignements ne se servait pas d'une définition de travail du crime organisé.

Les activités du crime organisé ne sont pas toujours des activités criminelles visibles ni facilement associées au crime organisé. Les agents de première ligne se rendent rarement compte qu'une infraction est liée au crime organisé, jusqu'à ce qu'une enquête plus poussée ne révèle des liens. Alors que certaines activités du crime organisé sont relativement évidentes (bandes de motards criminalisés), d'autres sphères d'activités criminelles ne sont pas facilement identifiables. Par exemple, un officier enquêtant sur un vol de véhicule moteur ne peut savoir si le crime a été commis par un gang de rue pour les intérêts d'une organisation criminelle plus importante en vue d'exportation. C'est habituellement l'agent responsable de l'unité des enquêtes criminelles qui établit si un incident est lié au crime organisé, à la lumière des circonstances de cet incident, des renseignements sur l'accusé et du modus operandi.

Code criminel du Canada

Article 467.1

Une « *organisation criminelle* » est un groupe, quel qu'en soit le mode d'organisation,

- composé d'au moins trois personnes
- dont un des objets principaux ou une des activités principales est de commettre ou de faciliter une ou plusieurs infractions graves qui,
- si elles étaient commises, pourraient lui procurer – ou procurer à une personne qui en fait partie – directement ou indirectement, un avantage matériel, notamment financier.

Cette définition ne vise pas un groupe d'individus formé au hasard pour la perpétration immédiate d'une seule infraction.

Service canadien de renseignements criminels

Une organisation criminelle est une association de deux personnes ou plus qui se concertent de façon continue pour participer à des activités illicites, directement ou indirectement, dans le but de réaliser un gain.

Nations Unies

Un groupe structuré de trois personnes ou plus existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions graves ou infractions établies conformément à la présente convention, pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel.

Les répondants ont aussi été priés d'exposer leur point de vue en ce qui concerne la nécessité d'adopter une définition du crime organisé uniformisée à l'échelle nationale. Voici un aperçu des principaux points soulevés :

- Les répondants sont dans l'ensemble nettement favorables à l'adoption d'une définition claire, simple et uniforme, ou d'un ensemble de critères permettant de faire la distinction entre les infractions liées au crime organisé et les autres types d'infractions. En l'absence d'une définition ou de principes directeurs uniformisés, la qualité des données pourrait en souffrir.
- Même s'ils reconnaissent qu'une définition uniformisée du crime organisé devrait être très précise aux fins de l'encodage, ils ont aussi souligné qu'une définition trop stricte risquerait d'exclure les nouveaux types de crimes ou les nouveaux groupes du crime organisé qui ne correspondraient pas étroitement à la définition établie. Toute définition uniformisée devrait donc tenir compte du caractère fluide du crime organisé.
- Pour définir le crime organisé, on pourrait notamment évaluer la capacité ou le potentiel d'une organisation criminelle de générer d'importantes sommes d'argent, son actif net ou son actif potentiel, de même que sa capacité de financer d'autres entreprises criminelles. Une définition nationale pourrait aussi tenir compte de sa capacité de financer, de corrompre et d'intimider les politiciens, les médias, les institutions financières, etc.

Les gangs de rue

Dans le cadre des discussions portant sur la définition du crime organisé, on a demandé aux répondants si les gangs de rue ou les bandes de jeunes faisaient partie du crime organisé. Plus de la moitié des répondants (six sur onze) ont affirmé que les gangs de rue et les bandes de jeunes devaient aussi être considérés comme des membres du crime organisé s'ils correspondaient aux critères relatifs aux « organisations criminelles » définis dans le *Code criminel*.

Pour inclure les gangs de rue et les bandes de jeunes, les répondants ont invoqué les raisons suivantes :

- Les activités des gangs de rue ont des conséquences concrètes sur le plan local. Ces gangs sont généralement très présents dans leur collectivité et ils renforcent cette présence en ayant recours à l'intimidation et en commettant des actes de violence. La présence des gangs de rue porte atteinte au sentiment de sécurité de la population locale, qui craint de plus en plus la criminalité.
- Les gangs de rue peuvent commettre des actes criminels violents (comme transporter de la drogue) pour le compte d'un groupe du crime organisé. Cette pratique a pour effet d'« isoler » le groupe du crime organisé des infractions commises. Pour les groupes du crime organisé, les membres des gangs de rue sont des aspirants ou des recrues potentielles.
- Selon les répondants, les membres des gangs de rue sont susceptibles d'entreprendre une véritable carrière criminelle et de faire la transition vers le crime organisé proprement dit, celui des adultes.
- Les répondants rappellent toutefois que les gangs de rue ne sont pas nécessairement tous des organisations criminelles. Compte tenu de la diversité du degré d'organisation des gangs de rue, on ne peut pas assumer que tous ces gangs entretiennent nécessairement des liens avec le crime organisé. Les répondants ont fourni les exemples suivants pour illustrer les divers types de gangs de rue :

Certains gangs de rue sont très structurés et leur hiérarchie est complexe; par contre, certains groupes de jeunes sont semi-structurés et leur hiérarchie est plus fluide (parfois ils ont un chef, parfois ils n'en ont pas). Ces groupes d'adolescents et de jeunes adultes se tiennent habituellement dans une zone bien délimitée (par exemple, ils exercent leur influence dans un quadrilatère bien précis d'un centre-ville) et commettent des actes de violence organisés contre des gangs rivaux ainsi que des actes criminels planifiés et lucratifs. À l'opposé, des jeunes peuvent former occasionnellement un groupe pour une courte période, puis se séparer peu après. Ces groupes peu structurés n'entretiennent pas de liens véritables avec les gangs. Ils se forment en vue d'une activité criminelle spontanée et spécifique, parfois pour la recherche d'émotions fortes (actes de violence collective contre d'autres jeunes, mouvements de foule).

Politiques et pratiques

On a demandé aux répondants si leur organisme avait adopté des politiques ou des pratiques particulières en ce qui concerne la collecte et la conservation des renseignements sur les activités du crime organisé. Plus de la moitié des répondants (six sur onze) ont répondu par l'affirmative : deux services de police suivent les principes directeurs énoncés par le SCRC et quatre autres ont défini leurs propres principes directeurs.

Bien que certains organismes possèdent des politiques et des pratiques concernant le crime organisé, peu de répondants ont été en mesure de donner des précisions en raison du caractère confidentiel de cette information. En obtenant plus de renseignements sur les différences entre les diverses politiques et pratiques, il serait possible de mieux comprendre les questions ayant trait à la qualité, la comparabilité, l'étendue et la fiabilité des données.

Disponibilité des données

Le principal objectif des consultations sur le terrain était d'évaluer la disponibilité et l'accessibilité des données policières sur le crime organisé. Deux questions ont porté sur ce sujet :

- (1) Le service de police ou l'unité de renseignements recueillent-ils des statistiques sur le crime organisé qui pourraient se rapporter aux priorités nationales et aux questions nouvelles définies par les ministres FPT responsables de la Justice?
- (2) L'organisme recueille-t-il des microdonnées sur chaque incident se rapportant au crime organisé?

Priorités nationales

Les résultats des consultations sur le terrain démontrent que plus de la moitié des services de police consultés recueillent des renseignements se rapportant à la plupart des priorités nationales définies par les ministres.

Cependant, seulement deux des onze organismes consultés font un suivi des infractions liées à l'immigration clandestine et le trafic de personnes. En règle générale, les services de police municipaux adressent ces cas aux organismes fédéraux responsables de ces questions, comme la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et Citoyenneté et Immigration Canada.

Priorités nationales

Nombre de répondants qui recueillent des données

(Total = 11)

Drogues illicites	8
Bandes de motards criminels	8
Crimes économiques	7
Blanchiment d'argent	7
Crimes technologiques et cybercrimes	6
Immigration clandestine et trafic de personnes	2

Au cours des discussions, les répondants ont fait les observations suivantes au sujet des priorités nationales :

Selon certains répondants, il y a trop de priorités et de questions nouvelles (12 au total). De plus, ces priorités et questions nouvelles correspondent à divers types d'infractions, de groupes du crime organisé et de préoccupations. Ces répondants considèrent qu'il faudrait se limiter à un plus petit nombre de sujets de préoccupation.

Tous les répondants ont fait remarquer que les priorités nationales sont vagues et devraient être définies plus clairement, plus particulièrement les « crimes économiques » et les « crimes technologiques et les cybercrimes ». Les crimes économiques peuvent comprendre divers types d'infractions, ce qui peut compliquer les choses lorsqu'il faut les classer. Dans le cas du blanchiment d'argent au moyen d'Internet, par exemple, faut-il considérer cette infraction comme un crime économique, un blanchiment d'argent ou un cybercrime?

Un répondant a souligné qu'il était important de faire une distinction entre les différents types de drogues illicites. De cette manière, il serait possible de connaître les tendances éventuelles selon les régions.

Les répondants de tous les services de police ont rappelé que les renseignements relatifs à ces priorités nationales seraient disponibles seulement après le dépôt des accusations ou la recommandation du dépôt des accusations. En d'autres termes, les répondants ne peuvent pas consigner des données fondées sur des allégations ou des soupçons dont feraient l'objet des individus engagés dans les activités du crime organisé.

Nouvelles questions

En plus de ces six priorités nationales, les ministres FTP responsables de la Justice ont défini un certain nombre de questions et de préoccupations nouvelles. Or, les consultations ont démontré que la majorité des organismes consultés étaient en mesure de fournir des renseignements sur seulement deux de ces questions et préoccupations nouvelles, soit les vols d'automobiles et l'intimidation d'intervenants du système de justice pénale.

Questions nouvelles	Nombre de répondants qui recueillent des données (Total = 11)
Vols d'automobiles	9
Intimidation d'intervenants du système de justice pénale	7
Gangs de rue	5
Jeux de hasard illégaux	5
Menace de corruption à l'échelle internationale	5
Commerce illégal de diamants	3

Moins de la moitié des organismes consultés recueillent des données sur les autres questions nouvelles. Les répondants ont justifié ainsi le manque de données dans ces domaines :

Pour certains organismes consultés, les jeux de hasard illégaux ne sont pas nécessairement une priorité. Un des répondants a toutefois fait observer qu'on accordera plus d'attention aux jeux de hasard illégaux à mesure qu'ils se multiplieront sur Internet.

Très peu de services de police (trois répondants sur onze) recueillent des renseignements sur le commerce illégal de diamants, car ce phénomène relativement récent semble limité à certaines régions seulement.

En raison des décisions relatives à l'affectation des ressources et au choix des priorités, il peut arriver, selon les années, que certains groupes ou certaines activités du crime organisé fassent l'objet d'une attention plus particulière par rapport aux autres.

Éléments de données proposés

À la lumière des demandes et des recommandations du ministère du Solliciteur général du Canada et du Groupe de travail FPT, le CCSJ a élaboré un ensemble d'éléments de données qui pourrait servir à mesurer la nature et l'étendue des activités du crime organisé au Canada. Au cours des consultations, ces éléments de données ont été proposés comme exemples de

microdonnées qui pourraient éventuellement être recueillies sur chaque incident lié au crime organisé.

Les éléments de données proposés se regroupent dans les trois catégories suivantes :

- i) Caractéristiques des incidents (infractions criminelles, date des infractions, endroit, armes utilisées, état de l'enquête, nombre d'accusations déposées, date de résolution de l'affaire);
- ii) Caractéristiques des accusés (nombre de personnes accusées, sexe, âge, appartenance à quel groupe du crime organisé, pays de résidence, province ou territoire de résidence);
- iii) Caractéristiques des victimes (types de victimes, nombre de victimes, sexe, âge, appartenance à un groupe du crime organisé, gravité des blessures, pays de résidence, province ou territoire de résidence).

On a demandé aux répondants si leur organisme respectif recueillait actuellement des renseignements de cette nature sur les infractions commises par des membres du crime organisé. Les résultats montrent que moins de la moitié des répondants (cinq sur onze) recueillent des renseignements détaillés sur les incidents se rapportant au crime organisé. Ces répondants ont indiqué que leur organisme prenait note non seulement des renseignements relatifs aux infractions les plus graves d'un incident, mais aussi des renseignements relatifs à toutes les infractions liées à un incident.

Ces cinq organismes recueillent aussi des renseignements sur les accusés et les liens qu'ils entretiennent avec le crime organisé. De plus, ces organismes recueillent des renseignements de base non seulement sur les principales personnes accusées dans le cadre d'un incident, mais aussi sur toutes les personnes accusées qui sont impliquées dans cet incident. Par contre, seulement deux des onze répondants consultés recueillent des renseignements sur les victimes du crime organisé.

Au cours des consultations, les répondants ont soulevé des questions importantes en ce qui concerne la qualité et la fiabilité des données sur le crime organisé :

L'une des principales questions soulevées par les répondants se rapporte à la sous-déclaration des actes criminels liés au crime organisé. Les répondants ont expliqué qu'en raison de leur caractère trompeur, les activités du crime organisé ne sont pas souvent détectées ni signalées. À la limite, il serait très difficile de dresser un tableau précis des activités du crime organisé, car une grande partie de celles-ci ne sont même pas connues.

Certains répondants ont aussi indiqué que le dénombrement des infractions et même des enquêtes sous-estimerait l'étendue des activités du crime organisé au Canada.

Tous les répondants ont souligné la nécessité d'adopter des définitions et des principes directeurs uniformisés afin que les infractions se rapportant au crime organisé soient codifiées d'une manière complète et uniformisée. Si des principes directeurs uniformes ne sont pas adoptés et appliqués, la qualité des données risque fort d'en souffrir.

Les groupes du crime organisé

Le CCSJ a soumis aux répondants une liste de sept grandes catégories (établie d'après celles qu'utilise le SCRC), dans le but de ramener les différents groupes du crime organisé à un nombre raisonnable. On a demandé aux participants si les catégories suivantes correspondaient à celles que leur unité de renseignements utilisait pour classer les groupes du crime organisé.

Ces catégories sont :

- les bandes de motards criminels
- les groupes du crime organisé de souche asiatique
- les groupes du crime organisé de souche italienne (ou traditionnels)
- les groupes du crime organisé autochtone
- les groupes du crime organisé est-européen
- d'autres groupes (préciser)
- les gangs de rue

La majorité des répondants (dix sur onze) ont déclaré que ces catégories correspondent à la manière dont les services de police classent habituellement les groupes du crime organisé. Ils ont toutefois fait observer que deux phénomènes récents ayant trait aux alliances qui se forment entre les groupes du crime organisé pourraient avoir des incidences sur la collecte des données.

- (i) Les accords de collaboration formés entre certains groupes du crime organisé sont un phénomène relativement récent qui revêt une importance particulière. En effet, ces groupes n'exercent plus leurs activités strictement en concurrence les uns avec les autres; ils manifestent maintenant la volonté et la capacité de collaborer entre eux, de partager leurs rôles et leurs responsabilités dans la poursuite d'un objectif commun. Par exemple, un groupe peut s'occuper de l'importation de drogues illicites, tandis qu'un autre va s'occuper de leur distribution. Ces nouvelles alliances entre différents groupes du crime organisé peuvent rendre plus difficile l'attribution de certains actes criminels à des groupes particuliers du crime organisé.
- (ii) Le nombre croissant de groupes du crime organisé composés de membres d'origines culturelles différentes est aussi une nouvelle tendance. Il y a bien sûr des groupes du crime organisé composés en grande partie de membres ayant une même origine ethnique, mais il existe aussi des groupes dont la composition est multiculturelle. Le Comité POLIS a mis en garde le CCSJ contre les difficultés que pourrait représenter le codage de ces groupes ethnoculturels hétérogènes.

Les répondants ont aussi énuméré d'autres groupes du crime organisé qui pourraient ne pas correspondre aux catégories mentionnées ci-dessus :

colombiens	québécois traditionnels
latino-américains	indo-canadiens
haïtiens	nigériens
libanais	jamaïquains
sud-américains	somaliens
japonais (yakuza)	

Accessibilité des données

Au cours des consultations, d'autres questions ont été posées dans le but de mieux comprendre comment les services de police compilent et conservent les données sur le crime organisé.

- *Est-ce que votre unité de renseignements compile et conserve des données sur le crime organisé?*
- *Ces informations sont-elles conservées dans une base de données distincte?*
- *Les renseignements recueillis sont-ils acheminés et conservés dans un système central de gestion des dossiers? Dans l'affirmative, à quelle étape (p. ex. une fois que le cas ou le dossier est fermé)?*

Les onze répondants ont indiqué que leur unité de renseignements policiers recueillait, conservait et compilait des données sur le crime organisé. Ces renseignements sont conservés sous forme électronique dans un système d'information distinct et spécialisé réservé uniquement à la collecte et à l'analyse de renseignements de cette nature.

En règle générale, les unités de renseignements policiers recueillent de l'information stratégique sur les activités des individus et des groupes du crime organisé. Ces unités de renseignements s'efforcent d'anticiper, de prévenir et de contrôler les activités criminelles des personnes et des groupes qui font partie du crime organisé en faisant des enquêtes sur les informations recueillies à la source et en recueillant, en analysant et en diffusant les renseignements de cette nature.

Les renseignements de sécurité conservés sont habituellement de type narratif plutôt que statistique. Les systèmes de traitement des renseignements de sécurité ne servent pas seulement à faire le compte des infractions attribuables au crime organisé. Ils servent aussi à conserver toutes sortes de renseignements sur les individus, comme leurs déplacements, leurs relations, les infractions qu'ils ont commises, les soupçons à leur sujet, les communications captées par écoute électronique, des photographies, etc.

Les renseignements de sécurité ne sont pas toujours corroborés; certains de ces renseignements peuvent avoir un caractère anecdotique et ne s'appuient pas nécessairement sur des faits. Les fichiers peuvent contenir des renseignements qui n'ont pas été vérifiés et qui ne sont pas exacts. Ces renseignements peuvent provenir notamment d'agents ou d'informateurs. Cette situation rend d'autant plus délicate la communication de renseignements susceptibles de compromettre le déroulement des enquêtes ou la sécurité des agents d'infiltration.

Les renseignements de sécurité servent à faire avancer les enquêtes sur le crime organisé et à faciliter l'analyse des activités criminelles, mais les renseignements de ce type ne sont pas conservés dans les systèmes de gestion des dossiers. Les renseignements contenus dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police ont été corroborés et reposent sur des faits. Les renseignements de sécurité ne sont pas conservés dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police, mais plutôt dans des systèmes distincts, très bien protégés et dont l'accès interne est limité.

En principe, tant que des accusations n'ont pas été déposées ou recommandées, les renseignements de sécurité ne sont pas transmis au système central de gestion des dossiers du service de police. Cependant, une fois que les renseignements sont acheminés au système central, on n'indique pas nécessairement qu'il s'agit de renseignements se rapportant au crime organisé. En d'autres termes, aucun indice ou code ne permet de déterminer que ces renseignements se rapportent au crime organisé. Seules les infractions relevant des articles 467.1 et 423.1 du *Code criminel* peuvent être considérées comme des infractions liées au crime organisé.

La sécurité est un facteur primordial des systèmes de renseignements sur le crime organisé. Ces renseignements ont un caractère extrêmement délicat et sont hautement protégés. Pour garantir ce haut niveau de sécurité, chaque service de police s'est doté d'un ensemble de systèmes de bases de données spécialisés, autonomes et distincts. De plus, ces systèmes autonomes de renseignement de sécurité ne peuvent transmettre leurs renseignements à d'autres systèmes de données qu'à certaines conditions.

Bien que les services de police reconnaissent l'importance de faire circuler rapidement les renseignements de sécurité critiques et d'en assurer l'exactitude, différents intérêts entrent en ligne de compte, comme la confidentialité et la sécurité, et font obstacle à la collaboration et à la circulation de l'information.

Fardeau du répondant

Le fardeau du répondant est un autre élément de la collecte de données qui doit être évalué. On a demandé aux répondants de commenter le fardeau qu'une enquête annuelle sur le crime organisé pourrait représenter pour leur unité de renseignements. Tous ont répondu qu'une telle enquête aurait pour conséquence d'alourdir considérablement leur charge de travail, pour les raisons suivantes :

- La collecte de données sur le crime organisé nécessiterait une recherche manuelle de l'information, ou une recherche informatisée au moyen d'interrogations, puis la transcription de l'information textuelle en points de données utilisables.
- Pour faire ce genre de recherche générale, il faudrait avoir accès à plusieurs systèmes de données. Or, les renseignements relatifs au crime organisé sont conservés non seulement dans les systèmes des unités de renseignements, mais aussi dans ceux de plusieurs autres unités (unité des crimes graves, unité des vols de véhicules, unité des fraudes, etc.).
- Différentes personnes seraient affectées à la compilation des données requises. Or, seules les personnes détenant l'autorisation de sécurité appropriée peuvent avoir accès aux renseignements de sécurité protégés. Cette situation pourrait engendrer des erreurs (renseignements manquants, erreurs de codage, etc.).
- Le classement des crimes, selon qu'ils sont directement ou indirectement liés au crime organisé, est jugé subjectif. Il peut être difficile d'établir si certains types d'infractions sont liés au crime organisé (p. ex. la création, la possession et la diffusion de pornographie infantile sur Internet).
- On considère que la collecte de données sous la forme électronique est moins coûteuse qu'une enquête sur document papier.
- Les répondants ont exprimé l'avis que l'enquête devrait être très simple, avec des instructions de notation bien claires. Quelques répondants ont cité le Système d'analyse des liens entre les crimes de violence (SALCV) comme exemple de système très coûteux, qui nécessite l'affectation d'un employé à temps plein, tandis que les coordonnateurs divisionnaires de la lutte contre le crime doivent demander au personnel de première ligne de préparer les rapports.
- Il serait plus facile de compiler des données d'ensemble que des microdonnées. Certains répondants ont rappelé que certaines données d'ensemble pouvaient être obtenues dans des rapports qui sont déjà préparés.

Terrorisme

Compte tenu du récent projet de loi C-36 contre le terrorisme et de l'exigence de produire un rapport annuel, la Division de la lutte contre le terrorisme de la Direction générale de la sécurité nationale, Solliciteur général Canada, a demandé que quelques questions sur le terrorisme soient posées dans le cadre des consultations sur le terrain (voir à la fin de l'annexe).

Six des onze répondants ont indiqué que l'unité de renseignements de leur organisme ou une autre unité spécialisée de leur service de police faisait le suivi des infractions ayant un rapport avec le terrorisme. Cependant, la création d'unités de lutte contre le terrorisme ainsi que la collecte et l'analyse des données qui s'y rapportent sont des initiatives relativement nouvelles. Dans la plupart des cas, les services de police municipaux qui recueillent des renseignements stratégiques transmettent leurs renseignements sur le terrorisme aux organismes fédéraux intéressés. Trois autres services de police n'ont pas d'unité spécialisée de lutte contre le terrorisme. Ces derniers signalent à la GRC toute infraction liée au terrorisme.

Les renseignements de sécurité se rapportant au terrorisme sont habituellement conservés dans un système de données distinct, autonome et très bien protégé. En raison du caractère secret de ce sujet, c'est toute l'information qu'il a été possible d'obtenir.

CHAPITRE TROIS: RÉSUMÉ DES RÉSULTATS

La présente section explique les principales conclusions que les consultations sur le terrain ont permis de tirer en ce qui concerne la faisabilité de la collecte de données policières sur le crime organisé. Ces conclusions portent notamment sur la nécessité d'adopter des définitions et des principes directeurs, sur la configuration et les limites des systèmes de renseignements de la police ainsi que sur la qualité et la disponibilité des données. Chacun de ces sujets présente des obstacles à la collecte de données valides et fiables sur le crime organisé.

Vers une définition du crime organisé

La plupart des répondants ont expliqué à quel point il était difficile de quantifier les activités du crime organisé. D'ailleurs, le terme « crime organisé » est la cause de problèmes quand il s'agit de faire le suivi de ces activités, car il semble trop général, il fait l'objet d'interprétations et il peut s'appliquer à un grand nombre d'actes criminels qui ne se rapportent pas nécessairement au crime organisé.

Le simple calcul du nombre d'infractions menant au dépôt ou à la recommandation d'accusations contre des membres du crime organisé sous-estimerait gravement l'étendue des activités du crime organisé au Canada. En effet, cette méthode ne tiendrait compte que des infractions portées à l'attention des services de police, considérées comme des activités du crime organisé et déposées en vertu des articles 467.1 et 423.1 du *Code criminel*. Par leur nature, les activités et les rouages des organisations criminelles sont secrets et souvent inconnus du grand public. Il est donc extrêmement difficile d'évaluer les activités du crime organisé qui ne sont pas signalées.

Lors des visites sur le terrain, les répondants ont expliqué qu'il faudrait élaborer une définition nationale du crime organisé ou des principes directeurs afin d'uniformiser la codification. Ils ont toutefois noté qu'avec une définition trop stricte on risquerait d'écarter sans le savoir certaines tendances nouvelles du crime organisé. Selon un des répondants, la recherche d'une définition du crime organisé et d'un consensus national sur cette définition pourrait exiger énormément de temps et d'énergie. Pour sa part, dans son Enquête sur les homicides, le CCSJ demande aux policiers qui font enquête sur les homicides d'indiquer dans chaque cas si l'homicide est « lié aux activités d'un gang ». Cette décision doit s'appuyer sur les faits observés au cours de l'enquête et sur les compétences de l'agent enquêteur dans ce domaine.

Le Comité POLIS et le Groupe de travail FPT ont tous deux souligné la nécessité de définir clairement les concepts qui doivent servir à la collecte des données. Pour assurer l'efficacité des recherches et au bout du compte la qualité des décisions qui seront prises, il faut en effet que les définitions et principes directeurs soient clairs, uniformes et acceptés par tous. Cependant, il reste encore à décider comment les difficultés liées à l'adoption d'une telle définition seront résolues.

Systèmes de renseignements policiers

Même si tous les onze répondants ont déclaré que leur unité de renseignements recueillait, conservait et compilait des données sur le crime organisé, le format utilisé pour conserver ces données cause des problèmes au stade de leur collecte, parce que l'information est habituellement recueillie sous forme narrative plutôt que statistique.

D'autre part, la nécessité de conserver les renseignements sur le crime organisé dans des bases de données bien protégées a donné lieu à la création de nombreux dépôts d'information distincts et indépendants les uns des autres. La possibilité de faire circuler l'information entre ces dépôts de renseignements et d'autres systèmes de données est donc très limitée.

Tant que des accusations ne sont pas déposées ou recommandées, les renseignements de sécurité ne sont pas transmis au système central de gestion des dossiers du service de police. Cependant, une fois que les renseignements sont acheminés au système central, aucun indice ou code ne permet de déterminer que ces renseignements se rapportent au crime organisé.

Bien que les services de police reconnaissent l'importance de faire circuler rapidement les renseignements de sécurité critiques et d'en assurer l'exactitude, différents intérêts entrent en ligne de compte, comme la confidentialité et la sécurité de l'information, et font obstacle à la collaboration et à la circulation de cette information.

Qualité et disponibilité des données

Au cours des consultations sur le terrain, les répondants ont donné des explications sur la disponibilité des données et ont mis en évidence les lacunes actuelles de l'information sur le crime organisé ainsi que les principaux problèmes relatifs à la qualité des données.

Il est difficile d'obtenir des données fiables sur les activités des organisations criminelles, en raison des facteurs suivants :

- Tout d'abord, en raison même de leur nature, les organisations criminelles tiennent leurs activités secrètes. Une grande proportion de ces activités criminelles échappe probablement à la connaissance de la police. Le secret inhérent aux activités du crime organisé est un obstacle majeur à la collecte de données ou de renseignements.
- La sous-déclaration des infractions attribuables au crime organisé est aussi due à la nature même de ces infractions. En effet, les infractions qui ne font pas de victimes, comme la prostitution, les jeux de hasard et la drogue, ne produisent que peu de plaignants et de témoins, voire aucun, et sont donc moins susceptibles d'être déclarées à la police.
- Les services de police font aussi état d'un autre problème, soit l'absence de lien apparent entre une infraction constatée et le crime organisé. En effet, les agents de première ligne peuvent ignorer qu'une infraction est liée au crime organisé tant qu'une enquête approfondie ne confirme pas ce lien.
- La quantité de renseignements recueillis et l'analyse qu'en fait chaque service de police varient selon les ressources affectées et les priorités établies chaque année. En d'autres termes, les services de police décident eux-mêmes à quels groupes ou individus du crime organisé et à quelles activités ils vont s'intéresser et ces priorités varient dans les différentes régions du pays. Par exemple, même si le crime organisé de souche asiatique et la culture de la marijuana sont deux préoccupations majeures en Colombie-Britannique, on s'intéresse plutôt à la criminalité dans les ports de mer dans l'Est du Canada et aux bandes de motards criminels au Québec et en Ontario.
- En règle générale, les services de police recueillent des renseignements sur les « plaignants » et les « témoins », mais non sur les victimes. Si des renseignements sur les victimes s'avéraient nécessaires, il faudrait consulter d'autres sources que les bases de données des services de police.
- Les enquêtes sur les activités du crime organisé sont souvent complexes et exigent beaucoup de temps et de ressources.
- Tous les répondants ont affirmé que pour atteindre le degré de détail proposé, il faudrait effectuer un nombre considérable de recherches manuelles dans les dossiers et d'interrogations spécialisées des données.

- Les questions relatives à la charge de travail vont avoir une incidence sur les volumes de renseignements que peuvent fournir les services de police.
- Deux services de police procèdent actuellement à la mise en place d'un nouveau système de renseignement de sécurité et un troisième fera de même au cours des 12 à 18 prochains mois. Pour ces services de police, la capacité d'extraire de l'information dépendra des possibilités de ces nouveaux systèmes de renseignement.

CHAPITRE QUATRE: OPTIONS EN MATIÈRE DE COLLECTE DES DONNÉES

Les résultats des consultations sur le terrain permettent de proposer un certain nombre d'options en matière de collecte de données policières sur le crime organisé. Chacune de ces options est exposée ci-dessous, avec ses avantages et inconvénients respectifs, une évaluation du coût, le cas échéant, et une recommandation.

Utilisation des données existantes

1. Statistiques sur la criminalité selon les incidents (DUC 2)
2. Données sur les homicides
3. Données sur les services correctionnels
4. Données sur les cours criminelles pour adultes

Options à court terme (un an ou deux)

5. Refaire le sondage des Nations Unies
6. Études spéciales
7. Sondage pilote abrégé
8. Recueillir des données sur les ressources consacrées au crime organisé
9. Service canadien de renseignements criminels

Options à long terme (deux ans ou plus)

10. Modifier la DUC 2
11. Enquête sur la victimisation

UTILISATION DES DONNÉES EXISTANTES

Statistiques sur la criminalité selon les incidents (DUC 2)

De nouveaux codes d'infraction ont été ajoutés récemment à la DUC 2 pour tenir compte des nouvelles infractions liées au crime organisé prévues aux articles 467.1 et 423.1 du *Code criminel*. Plus précisément, les quatre articles suivants ont été ajoutés :

<i>Article 467.13 (1)</i>	<i>Charger une personne de commettre une infraction</i>
<i>Article 467.12 (1)</i>	<i>Infraction au profit d'une organisation criminelle</i>
<i>Article 467.11 (3)</i>	<i>Participation aux activités d'une organisation criminelle</i>
<i>Article 423.1 (3)</i>	<i>Intimidation d'une personne associée au système judiciaire</i>

Depuis le 2 janvier 2002, les services de police qui remplissent la DUC 2 doivent indiquer le nombre de ces infractions liées aux organisations criminelles. Dans la DUC 2, on peut indiquer jusqu'à quatre infractions criminelles par incident ainsi que des détails concernant l'accusé et la victime.

Avantages de l'utilisation des données existantes

- Les données sont actuellement recueillies au moyen de la DUC 2
- Aucune charge de travail supplémentaire pour les organismes participants
- Aucun coût additionnel (par exemple pour la mise en place de nouveaux systèmes ou la collecte des données)

Inconvénients

- La déclaration DUC 2 ne couvre pas la totalité du pays. Les données ne sont pas représentatives de la situation dans une région donnée ni dans l'ensemble du Canada.
- Les infractions commises par des membres du crime organisé ne sont pas nécessairement signalées comme des « infractions d'organisation criminelle ». Par conséquent, les infractions commises par les membres des organisations criminelles ne sont pas toutes déclarées.
- À l'heure actuelle, il n'y a pas de désignation ou de code attribué à la DUC 2 pour identifier les crimes commis par des membres du crime organisé.
- Il est impossible d'établir un lien entre les infractions criminelles et un groupe du crime organisé.

Enquête sur les homicides

Parmi les nouveaux champs ajoutés à l'Enquête sur les homicides du CCSJ en 1991, il y avait une case à cocher pour indiquer si un homicide était lié à une organisation criminelle (gang de rue ou de jeunes, bande de motards, etc.). C'est l'agent enquêteur qui détermine, d'après les renseignements recueillis dans chaque affaire, si un homicide est lié à une organisation criminelle. Les renseignements détaillés se rapportant aux homicides liés à une organisation criminelle peuvent être obtenus au moyen de cette enquête.

Selon l'article intitulé « L'homicide au Canada – 2000 », paru dans *Juristat* :

Entre 1991 et 1995, on a dénombré, en moyenne, 20 affaires d'homicide attribuables à des bandes chaque année. Depuis 1995, le nombre de ces affaires a plus que triplé, elles sont passées de 21 en 1995 à 71 en 2000².

Inconvénients

- Aucune définition ni aucun critère ne s'appliquent explicitement aux homicides liés à des organisations criminelles. La détermination est laissée à la discrétion de l'agent responsable de l'enquête.
- Seules les données sur les homicides sont recueillies.

Données des services correctionnels

Les services correctionnels fédéral, provinciaux et territoriaux recueillent des renseignements détaillés sur leurs populations carcérales, y compris sur les infractions à l'origine des peines actuelles, les antécédents criminels, les condamnations antérieures, etc.

L'un des éléments de données qui pourrait servir à identifier les personnes faisant partie du crime organisé entre dans la catégorie du « risque pour la sécurité ». Cette catégorie sert à identifier les délinquants qui présentent un risque pour la sécurité, comme un comportement violent, la toxicomanie, la maladie mentale, le risque d'évasion, le risque de suicide et l'appartenance à un gang ou une organisation criminelle. Les renseignements concernant l'appartenance à un gang ou une organisation criminelle pourraient ensuite être combinés à d'autres variables (p. ex. indicateur adulte ou adolescent, infraction, province de condamnation, sexe, date de naissance, citoyenneté).

Inconvénients

- La population cible est limitée aux individus qui ont été condamnés à une période de temps dans un établissement correctionnel pour une infraction criminelle.

² Centre canadien de la statistique juridique. Octobre 2001. « L'homicide au Canada, 2000 » *Juristat*, 21(9) :6.

Données des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes

L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) faite par le CCSJ constitue une autre source possible de données sur le crime organisé. L'ETJCA recueille des renseignements sur les accusations pour des infractions aux lois fédérales déposées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes des provinces et des territoires ainsi que devant les trois Cours supérieures.

En plus d'indiquer les accusations se rapportant spécifiquement aux organisations criminelles qui sont déposées devant les tribunaux, l'ETJCA indique aussi l'âge et le sexe des accusés, la médiane du temps écoulé entre la première et la dernière comparution, le résultat des procédures (condamnation, acquittement ou rejet des accusations) et le type de peine (amende, probation, restitution, incarcération, etc.).

Les données de l'ETJCA se rapportent aux personnes âgées de 18 ans ou plus au moment de l'infraction, aux jeunes qui comparaissent devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et aux compagnies.

À l'heure actuelle, l'ETJCA recueille les données transmises par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes de sept provinces et d'un territoire, ce qui représente environ 80 % des causes entendues par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes du Canada. La Colombie-Britannique et le Nouveau-Brunswick vont transmettre leurs données pour la période 2001-2002.

Inconvénients

- Les données recueillies par l'ETJCA ne couvrent pas tous les tribunaux du Canada.
- L'utilisation du critère de l'« infraction la plus grave » masque souvent l'existence d'infraction moins graves; il est toutefois possible, en demandant des tabulations spéciales, d'obtenir le décompte de toutes les accusations d'un même cas.
- Les infractions commises par les membres des groupes du crime organisé ne sont pas nécessairement désignées comme des infractions liées à une « organisation criminelle ».
- Il n'existe pas de code pour désigner les infractions liées au crime organisé.

OPTIONS À COURT TERME (UN AN OU DEUX)

Refaire le sondage des Nations Unies

En 1998, le CCSJ a distribué à 16 services de police majeurs du Canada un questionnaire de sondage « pilote » des Nations Unies sur le crime organisé. Ce questionnaire demandait des détails sur chacun des groupes du crime organisé actifs dans la région couverte par ces services de police. Les questions portaient notamment sur les caractéristiques des groupes du crime organisé et de leurs membres, les principales activités criminelles auxquelles chaque groupe était présumé se livrer et les liens que chaque groupe entretenait avec les autres groupes du crime organisé. Tous les 16 services de police ont participé à cette enquête. Les données ainsi recueillies ont été compilées et analysées et les résultats ont été publiés dans un rapport intitulé *L'activité du crime organisé au Canada, 1998 : Résultats d'un sondage « pilote » mené auprès de 16 services policiers*.

Avantages

- Recueillir une deuxième fois des données sur le crime organisé à l'aide d'une version modifiée du sondage des Nations Unies permettrait d'établir des comparaisons avec le sondage de 1998.
- Il ne faudrait qu'une formation minimale.
- Les coûts de conception seraient peu élevés car le questionnaire existe déjà.

Inconvénients

- La participation serait réservée à des services de police préalablement sélectionnés. Les données obtenues ne seraient donc pas représentatives de la situation dans l'ensemble du Canada.
- Un certain fardeau serait imposé aux répondants, bien qu'il semble minime (le délai d'exécution accordé pour le sondage de 1998 était de deux mois).
- L'utilité des données serait très limitée en raison du manque de détails dans les données, de leur étendue restreinte, etc.

Coût estimé

Le projet serait d'une durée d'un an et son coût serait de 75 000 \$.

Recommandation

Les renseignements recueillis à l'aide du sondage des Nations Unies n'ont révélé rien de particulièrement nouveau sur les activités des groupes du crime organisé au Canada puisque le Service canadien de renseignements criminels avait déjà recueilli ces données. Ce n'est donc pas une option à privilégier.

Études spéciales

Au cours des consultations sur le terrain, on a suggéré de réaliser des études spéciales afin de recueillir auprès des services de police des renseignements détaillés sur une ou deux questions prioritaires d'intérêt national (drogues illicites, blanchiment d'argent, crimes économiques, etc.). On demanderait aux services de police participants de passer en revue leurs fichiers de renseignements se rapportant à un sujet donné et de transmettre cette information afin de produire un ensemble de données.

Voici quelques exemples des renseignements qui pourraient être recueillis :

- nature et circonstances des incidents liés au crime organisé (nombre et types d'infractions, date des incidents, date de fermeture du dossier, endroit, arme utilisée, état d'avancement de l'enquête);
- renseignements sur l'accusé (nombre de personnes accusées, âge, sexe, nature des accusations déposées ou recommandées, appartenance à un groupe du crime organisé); et
- renseignements sur la victime (nombre de victimes, types de victimes, âge, sexe, appartenance à un groupe du crime organisé, gravité des blessures).

De plus, grâce à une étude spéciale ponctuelle, il serait possible d'examiner plus en détail des sujets de première importance. Par exemple, dans le cas des drogues illicites, on pourrait ajouter des questions sur la nature et la valeur estimée des drogues saisies. Cette approche spécialisée permettrait d'examiner en profondeur un ou deux sujets de première importance.

Avantages

- Une étude spéciale permettrait d'examiner plus en détail des sujets de première importance.
- Les sujets d'étude pourraient changer en fonction des priorités établies.

Inconvénients

- Ces études n'apporteraient pas d'information sur les tendances.
- Ces études ne porteraient que sur un ou deux sujets d'importance à la fois.
- Les services de police ne participeraient probablement pas tous. Les données ainsi obtenues ne seraient pas représentatives de la situation dans l'ensemble du Canada.
- Il faudrait élaborer une formation et des instructions pour le codage.
- Un certain fardeau serait imposé aux répondants, mais il devrait être minime, car l'étude nécessiterait des recherches uniquement dans les dossiers se rapportant au sujet visé.
- Il y aurait des coûts de conception.

Coût estimé

Il est difficile de prévoir le temps et les coûts qu'exigerait une série d'études spéciales, car chaque étude serait axée sur une approche distincte qui dépendrait du sujet visé, du nombre et du type de questions, des délais prévus, de la population cible et des documents à produire. Le coût de réalisation d'une étude spéciale serait d'au moins 100 000 \$.

Recommandation

D'accord avec le Comité POLIS, le CCSJ est aussi en faveur des études spéciales. Il faudrait que ces études soient axées sur des sujets particuliers, c'est-à-dire limitées à un type particulier d'activité du crime organisé (p. ex. le trafic de drogue, la culture de la marijuana) ou à un groupe particulier du crime organisé (comme les bandes de motards criminels); il faudrait aussi que ces études soient synchroniques.

Sondage pilote abrégé

En raison des limitations mises en évidence lors des consultations sur le terrain, il serait souhaitable que le sondage pilote original soit abrégé. Ce sondage serait composé seulement de questions de base sur les caractéristiques d'un incident et de l'accusé. Les questions sur les victimes du crime organisé seraient supprimées. On demanderait à un échantillon de services de police de fournir ces données d'après l'information dont ils disposent.

Évidemment, les données ainsi obtenues ne donneraient qu'un tableau préliminaire et limité des activités du crime organisé. Toutefois, la mise en place d'un sondage pilote constituerait une première étape dans la recherche de solutions aux problèmes de mesure et dans l'élaboration et le perfectionnement de nouvelles méthodes de collecte des données.

Avantages

- On commencerait à recueillir des données sur le crime organisé.
- On obtiendrait des données permettant d'informer les ministres responsables de la Justice, les services de police et le grand public sur l'étendue et les tendances des activités du crime organisé au Canada.
- Ce serait un premier pas vers l'amélioration du sondage et des types de données recueillies sur le crime organisé.

Inconvénients

- Les services de police devraient consacrer du temps et des ressources à la compilation des données et à la préparation d'un rapport annuel.
- Il faudrait concevoir du matériel en vue de la formation et du codage.
- Le sondage serait probablement rempli par des services de police sélectionnés. Les données ainsi obtenues ne seraient donc pas représentatives de la situation dans l'ensemble du Canada.
- Il faudrait consacrer des sommes d'argent à l'élaboration et à la mise à l'essai du sondage.

Coût estimé

De 180 000 \$ à 200 000 \$.

Recommandation

Compte tenu des limites mises en évidence au cours des consultations sur le terrain et des préoccupations exprimées, ainsi que des discussions avec le Comité POLIS, tout indique qu'un sondage pilote destiné à recueillir des données policières sur le crime organisé n'est pas une option viable.

Ressources consacrées au crime organisé

Le calcul des ressources consacrées aux enquêtes sur le crime organisé, particulièrement dans le cas des affaires complexes et de longue durée, est une autre façon de mesurer le fardeau que le crime organisé impose aux services de police.

À l'heure actuelle, le CCSJ recueille sur une base annuelle des renseignements sur le personnel et les dépenses de tous les services de police municipaux et provinciaux et de la GRC au moyen de l'*Enquête annuelle sur l'administration policière*. On pourrait envisager d'améliorer cette enquête en y ajoutant un ou plusieurs champs dans le but de mesurer les ressources consacrées au crime organisé (personnel, jours, heures), sur une base annuelle.

Avantages

- On aurait une idée des ressources totales que les services de police consacrent à la lutte contre le crime organisé.
- Il faut quantifier les besoins et les engagements en matière de ressources.

Inconvénients

- Il serait difficile de quantifier les ressources qui ne sont pas « consacrées » en totalité à la lutte contre le crime organisé.
- Il faudrait consacrer du temps et de l'argent à la modification du sondage et du système de saisie des données ainsi que des procédures qu'utilisent le CCSJ et les services de police qui répondent à l'enquête.
- Il faudrait élaborer de nouvelles directives pour la notation, de nouveaux guides de codage et de nouveaux cours de formation.
- Le fardeau du répondant serait alourdi.

Coût estimé

De 40 000 \$ à 50 000 \$.

Les données obtenues au moyen des questions et des champs additionnels seraient disponibles après l'exercice financier suivant la mise en œuvre.

Recommandation

L'ajout d'un champ à l'*Enquête annuelle sur l'administration policière* pourrait être plus difficile qu'il apparaît à première vue. En plus des difficultés d'ordre définitionnel, les membres du Comité POLIS craignent que les services de police aient de la difficulté à évaluer toutes les ressources consacrées au crime organisé. Des tentatives antérieures visant à quantifier les ressources policières selon les fonctions se sont révélées vaines. Cette option n'est donc pas recommandée.

Données du Service canadien de renseignements criminels

Le Service canadien de renseignements criminels (SCRC) recueille et compile des renseignements précieux sur les principaux groupes du crime organisé qui sont actuellement actifs au Canada. Le SCRC surveille certains groupes, comme les groupes du crime organisé de souche asiatique, les groupes du crime organisé est-européen, les bandes de motards criminels et les groupes du crime organisé de souche italienne (ou traditionnelle), et prépare des rapports sur leurs activités. De plus, le SCRC publie des rapports sur l'exploitation sexuelle des enfants, le trafic des armes à feu, les activités du crime organisé dans les ports de mer ainsi que les crimes technologiques.

Ces renseignements sont recueillis chaque année auprès de plus de 120 services de police du Canada. À cette fin, le SCRC a conçu un Système automatisé de renseignements sur la criminalité (SARC), une banque de données nationale accessible en direct fondée sur la technique d'analyse des liens, qui sert à enregistrer des renseignements sur tous les principaux groupes du crime organisé actifs au Canada.

Avantages

- L'information que possède le SCRC pourrait servir à informer les ministres sur certaines priorités nationales (p. ex. les bandes de motards criminels).
- L'exploitation des données du SCRC éviterait de consacrer des ressources et des dépenses supplémentaires à la conception d'un autre système distinct de collecte des données.
- Aucune charge de travail additionnelle ne serait imposée aux services de police participants.
- Les services de police n'auraient aucun coût supplémentaire à assumer.

Inconvénients

- Certains services de police ne transmettent pas leurs renseignements au SCRC. Le système ne couvre pas l'ensemble du pays.
- Les renseignements seraient limités aux éléments de données que le SCRC recueille actuellement.
- Une bonne partie des renseignements recueillis ne seraient pas accessibles à cause de leur caractère critique et confidentiel.

Coût estimé

Les services de police qui transmettent actuellement leurs données au SCRC n'auraient aucun coût supplémentaire à assumer.

Recommandation

Le SCRC constitue une gamme étendue de renseignements sur les activités du crime organisé au Canada. Cependant, en raison du caractère confidentiel de ces renseignements, cette option n'est peut-être pas réalisable à l'heure actuelle, mais elle devrait être examinée en collaboration avec le SCRC.

OPTIONS À LONG TERME (DEUX ANS OU PLUS)

Modifier la DUC 2

Il serait possible de modifier la DUC 2 afin de recueillir des renseignements additionnels sur les infractions liées au crime organisé qui sont portées à l'attention des services de police. On pourrait par exemple ajouter à la déclaration un champ servant à indiquer si un incident est lié au crime organisé. Les suggestions suivantes ont été proposées lors des consultations sur le terrain :

- Non, cet incident n'est pas lié au crime organisé
- Oui, cet incident est lié au crime organisé (on a déposé ou recommandé des accusations relatives à une organisation criminelle)
- On soupçonne un lien avec le crime organisé
- On ne sait pas

De plus, dans la section réservée aux caractéristiques de l'accusé, on pourrait ajouter les questions suivantes afin d'établir un lien entre un acte criminel et un groupe du crime organisé :

- L'accusé appartient-il à un groupe du crime organisé? Oui / Non
- Dans l'affirmative, quel groupe?
 - une bande de motards criminels
 - un groupe du crime organisé de souche asiatique
 - un groupe du crime organisé de souche italienne (ou traditionnel)
 - un groupe du crime organisé autochtone
 - un groupe du crime organisé est-européen
 - un autre groupe (préciser)
 - un gang de rue

De la même manière, au sujet des caractéristiques de la victime, on pourrait demander :

- La victime appartient-elle à un groupe du crime organisé? Oui / Non
- Dans l'affirmative, quel groupe?

Avantages

- L'ajout d'un indicateur d'appartenance au crime organisé dans la DUC 2 permettrait de recueillir de nombreuses caractéristiques sur chaque incident lié au crime organisé.
- On pourrait ainsi recueillir des renseignements détaillés sur les infractions liées au crime organisé et faire un lien entre ces infractions et un groupe du crime organisé.
- On pourrait aussi faire état des activités du crime organisé au Canada tous les ans.
- Le fardeau du répondant serait minime.

Inconvénients

- Cette mesure aurait une incidence sur la manière dont les services de police indiquent les renseignements dans la DUC 2, y compris sur les systèmes d'information et les interfaces avec les services de police.
- Il faudrait réviser les systèmes de saisie et de modification des données du CCSJ et de chacun des services de police qui remplissent actuellement la DUC 2.

- À l'heure actuelle, la DUC 2 ne recueille pas des données à l'échelle nationale. Cette situation s'améliorerait à mesure que les services de police accepteraient de remplir cette déclaration (la GRC en 2004-2006).
- Il faudrait que les services de police reçoivent une formation sur les règles de codage des nouveaux champs de saisie des données.
- Même si une version révisée de la DUC 2 (2.1) a été adoptée il y a quelques années seulement, un grand nombre de services de police utilisent encore la version antérieure (2.0). L'utilisation d'une troisième version dans ce contexte pourrait causer des problèmes et s'avérerait coûteuse après quelques années.

Incidences

La modification de la DUC 2 est un processus complexe qui engage la participation de plusieurs parties, dont le CCSJ, le CAL et le Comité POLIS. De plus, ces changements auraient des conséquences pour les quelques 170 services de police qui remplissent actuellement la DUC 2 et leurs fournisseurs chargés de la conception et de la mise en œuvre de leurs systèmes de préparation de rapports.

Pour modifier la DUC 2, il faudrait notamment :

- définir et élaborer un ensemble de normes nationales en matière d'information
- obtenir l'approbation du Comité POLIS, du CAL et du CIJ
- obtenir le financement nécessaire
- préparer des questions, des éléments de données, des définitions, des critères et des règles de notation nouveaux
- préparer des devis en vue de la reprogrammation des systèmes de traitement des données et des systèmes d'imputation et de vérification
- faire l'essai des prototypes de questions et des nouveaux champs en créant des microdonnées d'essai
- faire l'essai du système de traitement de l'information, des programmes d'imputation et de vérification et du programme des infractions globales dérivées et corriger les erreurs
- informer les services de police et leurs fournisseurs des changements apportés et les seconder
- réviser les devis des interfaces de programme avec les organismes de police
- mettre à jour les manuels
- réviser le programme éditeur de tolérance et le programme des rapports aberrants et en faire l'essai
- réviser les tables de rapport
- préparer la documentation sur le système

Si l'on modifiait ainsi la DUC 2 à l'heure actuelle, il y aurait trois versions différentes en usage en même temps, ce qui compliquerait considérablement le traitement des déclarations et la mise à jour des données.

Coût estimé

On estime que le CCSJ exigerait au moins 400 000 \$ pour faire ces changements. Cette estimation ne tient pas compte des coûts que devraient assumer de leur côté les services de police et leurs fournisseurs.

Recommandation

En accord avec le Comité POLIS, le CCSJ recommande la solution à long terme qui consiste en l'ajout d'une nouvelle variable à la Déclaration uniforme de la criminalité révisée (DUC 2) lorsque viendra le temps de mettre en usage la prochaine version de la déclaration.

Enquête sur la victimisation

Le rapport Nathanson (mars 2001) a recommandé de recueillir de l'information sur le crime organisé au moyen d'une enquête domiciliaire sur la victimisation. De cette manière, on pourrait estimer l'étendue des activités du crime organisé qui ne sont pas signalées.

Statistique Canada effectue périodiquement des enquêtes domiciliaires sur la victimisation au moyen de son Enquête sociale générale (ESG). L'ESG recueille des renseignements sur la nature et l'étendue de la victimisation criminelle au Canada, sur ses conséquences et sur les raisons qui ont incité les victimes à signaler ou non l'incident à la police. La population visée comprend toutes les personnes de 15 ans ou plus qui résident dans l'une des dix provinces. L'ESG ne recueille pas de renseignements sur les crimes dont la victime est une entreprise ou une institution. L'ESG s'adresse par téléphone à environ 25 000 répondants.

Avantages

- Statistique Canada pourrait effectuer l'enquête dans le cadre de son ESG.
- Il faudrait réserver des ressources pour ajouter des questions à cette enquête. Cependant, les coûts liés à la modification de l'enquête sous sa forme actuelle seraient inférieurs à la conception entière d'une nouvelle enquête sur la victimisation.

Inconvénients

- La plupart des victimes pourraient ne pas savoir qu'elles ont été victimes du crime organisé.
- Les enquêtes sur la victimisation ne recueillent pas d'information sur les crimes qui ne font pas de victimes évidentes (p. ex. la prostitution). Cela peut constituer une difficulté, car certains crimes associés au crime organisé ont un caractère consensuel, c'est-à-dire que la victime consent à participer à l'infraction (p. ex. les jeux de hasard, la drogue, la corruption). Il est donc possible que ces répondants ne se considèrent pas victimes d'un crime.
- Les enquêtes sur la victimisation ne recueillent pas d'information sur les crimes dont les victimes sont des entreprises, des institutions ou des enfants (moins de 15 ans).
- Il faudrait consacrer des sommes importantes à la conception, à la vérification et à la mise en application de nouvelles questions.
- L'ESG recueille des renseignements sur la victimisation seulement une fois tous les cinq ans.

Coût estimé

L'ajout d'une seule question à l'ESG coûte 10 000 \$.

Les consultations en vue du cycle de l'ESG commenceront à l'automne de 2002 et le questionnaire sera préparé à l'hiver de 2002. Le cycle de l'ESG doit être mis à l'essai à l'automne de 2003 et mis en application en janvier ou février 2004. La collecte des données durera 11 mois et celles-ci seront publiées au printemps ou à l'été de 2005.

Recommandation

Une enquête sur la victimisation n'est pas le meilleur moyen de recueillir des données permettant de mesurer l'ensemble des activités du crime organisé au Canada. Outre les inconvénients énumérés ci-dessus, cette méthode risque de produire des résultats faibles, car le grand public n'est pas toujours conscient d'avoir été victime du crime organisé.

Recommandations du Comité POLIS

Les différentes options pour la collecte des données ont été présentées à la réunion du Comité POLIS de mars 2002. Après avoir considéré la nécessité de recueillir des données quantitatives sur le crime organisé et les contraintes mises en évidence lors des consultations sur le terrain, le Comité a proposé les recommandations suivantes :

Le Comité a considéré à l'unanimité qu'un sondage pilote ne permettrait pas de trouver des réponses aux questions et aux problèmes prioritaires se rapportant au crime organisé. Le comité craint surtout qu'un sondage pilote sur le crime organisé dans son ensemble sous-estime considérablement la nature et l'étendue du crime organisé au Canada en raison de la sous-déclaration des infractions et parce que les données dont disposent actuellement les services de police ne sont pas suffisamment coordonnées ni exhaustives.

Comme solution à court terme, le Comité POLIS a recommandé d'entreprendre des études spéciales, dans la mesure où ces études seront synchroniques et porteront sur une activité très particulière du crime organisé, comme le trafic de drogue ou la culture de la marijuana, ou sur un groupe particulier du crime organisé, comme les bandes de motards criminels. Les membres du Comité POLIS ont rappelé que le crime organisé est un concept très large qui englobe de multiples activités criminelles et qu'il est difficile de le saisir dans son entier. Ils ont aussi fait une mise en garde contre le risque de trop simplifier le problème. Selon eux, les études spéciales permettraient de connaître le crime organisé selon différents points de vue, mais elles ne donneraient qu'un aperçu de ce qu'il est dans son ensemble. Par contre, chacune de ces études pourrait constituer autant d'éléments permettant de mieux comprendre la véritable nature du crime organisé.

Le Comité recommande en tant que solution à long terme, que le Centre étudie la faisabilité d'amender le DUC2 de façon à rendre compte des activités du crime organisé. Essentiellement, une nouvelle variable serait ajoutée à la DUC2 et on demanderait aux services de police d'indiquer pour chaque incident criminel si celui-ci est lié au crime organisé. Dans l'affirmative, le service de police devrait alors indiquer quel principal groupe criminel en est responsable (p. ex. une bande de motards criminels). Cependant, pour que cette option soit un succès, une définition précise et valide de ce qu'est le crime organisé doit être développée et acceptée par la communauté policière.

CHAPITRE CINQ: CONCLUSION

La quantification des activités du crime organisé constitue une tâche colossale, car bien des obstacles s'opposent à une évaluation statistique précise des activités du crime organisé. Plusieurs facteurs, comme l'absence de définitions et de principes directeurs uniformisés, la sous-déclaration des incidents liés au crime organisé, la conception actuelle des bases de données sur le renseignement et la sécurité de l'information recherchée, sont autant d'obstacles aux efforts visant à quantifier les activités du crime organisé.

Pourtant, il faut disposer de statistiques fiables pour bien informer les gouvernements, les services de police et le grand public sur l'étendue et les conséquences du crime organisé au Canada. En l'absence de données sans cesse renouvelées permettant d'informer les Canadiens sur la situation du crime organisé au Canada, les gouvernements, les responsables des politiques et les services de police parviendront difficilement à fixer des priorités et à prendre des décisions stratégiques dans la lutte contre le crime organisé.

Compte tenu des résultats de cette étude de faisabilité et des discussions qui ont eu lieu avec le Comité POLIS, on peut conclure que deux options en matière de collecte des données permettraient de produire des statistiques utiles et fiables sur le crime organisé : 1) à court terme la réalisation d'études spéciales axées sur des sujets particuliers et 2) à long terme la modification de la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC 2) par incident. De plus, il serait souhaitable de poursuivre les discussions avec le Service canadien de renseignements criminels.

La suite de ce projet dépendra des options retenues par le Groupe de travail FPT sur la recherche et l'analyse.

Annexe



Document de consultation du CCSJ

Enquête sur la faisabilité de la collecte de données policières sur le crime organisé

Visites sur le terrain

Novembre, 2001

Lucie Ogrodnik
Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ)
Statistique Canada

En vue des consultations sur le terrain, le CCSJ a préparé les questions suivantes.

1. Définition de travail du crime organisé

Le crime organisé n'est pas un phénomène facilement mesurable. Au Canada, il n'existe pas encore de définition uniformisée du crime organisé. Le CCSJ se propose de demander aux représentants des unités de renseignements comment ils définissent le crime organisé aux fins de leur travail.

- *Dans votre unité, comment détermine-t-on qu'un incident est lié au crime organisé?*
- *Utilisez-vous des critères particuliers pour déterminer si une infraction est liée au crime organisé?*

Quelle est la ligne de démarcation qui détermine si un individu ou une infraction sont liés au crime organisé? – Pour votre unité, quelle est l'étendue de la notion de crime organisé? Par exemple, le revendeur de drogue, dans la rue, est d'une certaine manière lié au crime organisé. Dans votre unité de renseignements, considérez-vous que cette personne fait partie du crime organisé?

- *Dans votre unité, avez-vous une définition de travail du crime organisé?*
- *Dans l'affirmative, cette définition inclut-elle les gangs de rue et les bandes de jeunes? La définition devrait-elle inclure ces gangs?*
- *Selon vous, quelle étendue faudrait-il donner à la définition du crime organisé aux fins d'une enquête nationale uniformisée?*
- *Quelle définition du crime organisé proposeriez-vous?*

2. Politiques ou pratiques relatives au crime organisé

- *Dans votre service de police ou votre unité d'enquête ou de renseignements, y a-t-il des politiques ou des pratiques écrites relatives au crime organisé? Dans l'affirmative, pouvez-vous les communiquer au CCSJ?*

3. Disponibilité des données sur les priorités nationales

Les ministres responsables de la Justice ont établi certaines priorités ainsi que certaines questions nouvelles et urgentes relatives au crime organisé sur lesquelles il faut recueillir des données.

- *Votre unité d'enquête ou de renseignements recueille-t-elle des données sur les sujets énumérés ci-dessous afin de répondre à ces priorités nationales?*
- *Si un instrument servant à la collecte de données était adopté, votre unité serait-elle en mesure de transmettre chaque année au CCSJ les données demandées?*
- *Existe-t-il des politiques ou des motifs quelconques qui pourraient vous empêcher de communiquer ces données (en ce qui a trait à leur qualité ou leur exhaustivité) au CCSJ?*

Disponibilité des données sur les priorités nationales

Priorités nationales	Description	Données disponibles Oui / non	Empêchements
Drogues illicites			
Bandes de motards criminels			
Crimes économiques, en particulier les fraudes			
Blanchiment d'argent			
Crimes technologiques et cybercrimes			
Immigration clandestine (prostitution, trafic de personnes)			

Autres questions nouvelles	Description	Données disponibles Oui / non	Empêchements
Gangs de rue			
Intimidation d'intervenants du système de justice pénale			
Jeux de hasard illégaux			
Vols d'automobiles			
Commerce illégal de diamants			
Menace de corruption à l'échelle internationale			

4. Éléments de données proposés

Ces éléments de données de base vous sont proposés pour faciliter la discussion sur les types de renseignements qu'il serait possible de recueillir sur le crime organisé.

- *Votre unité d'enquête ou de renseignements recueille-t-elle les éléments de données proposés?*
- *Y a-t-il des politiques ou d'autres motifs qui pourraient vous empêcher de communiquer ces données au CCSJ chaque année?*
- *Y a-t-il d'autres éléments de données que votre unité recueille et qui devraient être inclus dans une enquête nationale sur le crime organisé?*

Éléments de données proposés

	Description	Données disponibles Oui / non	Empêchements
Code du répondant			
Numéro de dossier de l'incident ou numéro d'occurrence			
Caractéristiques de l'incident			
	Infraction(s) criminelle(s)		
	Date de l'incident (année-mois-jour)		
	Lieu de l'incident (ville, village, etc.)		
	Arme utilisée		
	Stade de l'enquête (en cours, accusations, déposées, dossier fermé)		
	Nombre d'accusations déposées ou recommandées		
	Date de fermeture du dossier		
Caractéristiques du suspect ou de l'accusé			
	Nombre de personnes accusées ou soupçonnées		
	Sexe		
	Âge		
	Appartenance à quel groupe du crime organisé?		
	Bande de motards criminels		
	Groupe du crime organisé de souche asiatique		
	Groupe du crime organisé de souche italienne		
	Groupe du crime organisé autochtone		
	Groupe du crime organisé est-européen		
	Autre groupe (préciser)		
	Gang de rue		
	Pays de résidence (Canada, États-Unis, autre (préciser), inconnu)		
	Province ou territoire de résidence		
Caractéristiques de la victime			
	Type de victime		
	Particulier		
	Compagnie ou établissement commercial		
	Banque ou institution financière		
	Autre (préciser)		
	Nombre de victimes		
	Sexe		
	Âge		
	Appartenance à un groupe du crime organisé? (Oui/non)		
	Dans l'affirmative, quel groupe?		
	Bande de motards criminels		
	Groupe du crime organisé de souche asiatique		
	Groupe du crime organisé de souche italienne		
	Groupe du crime organisé autochtone		
	Groupe du crime organisé est-européen		
	Autre groupe (préciser)		
	Gang de rue		
	Gravité des blessures		
	Pays de résidence (Canada, États-Unis, autre (préciser), inconnu)		
	Province ou territoire de résidence		

5. Les groupes du crime organisé

Sept catégories ont été proposées au Comité POLIS pour classer les différents groupes du crime organisé, soit :

- Bande de motards criminels
- Groupe du crime organisé de souche asiatique
- Groupe du crime organisé de souche italienne (ou traditionnel)
- Groupe du crime organisé autochtone
- Groupe du crime organisé est-européen
- Autre groupe (préciser)
- Gang de rue

- *Ces catégories correspondent-elles à celles que votre unité d'enquête ou de renseignements utilise pour classer les groupes du crime organisé?*
- *Dans votre unité, les gangs de rue et les bandes de jeunes sont-ils considérés comme des groupes du crime organisé?*
- *Dans la négative, dans quels groupes les classez-vous?*

6. Disponibilité et accessibilité des données

Afin d'évaluer la charge de travail que peut représenter la préparation des réponses à une enquête sur le crime organisé, le CCSJ aimerait connaître la nature des renseignements conservés et le format sous lequel ils sont conservés (papier ou électronique) et savoir s'il vous est facile de consulter ces renseignements.

- *Est-ce que votre unité d'enquête ou de renseignements compile et conserve des données sur le crime organisé?*
- *Sous quelle forme ces renseignements sont-ils conservés (papier ou électronique)?*
- *Ces renseignements sont-ils conservés dans une base de données distincte? Les données sont-elles conservées dans une unité spécialisée distincte du système central de gestion des dossiers?*
- *Les renseignements recueillis sont-ils acheminés et conservés dans un système de gestion des dossiers? Dans l'affirmative, à quelle étape (p. ex. une fois que le cas ou le dossier est fermé)?*
- *Conservez-vous des microdonnées détaillées? Pendant combien de temps (2 ans, 5 ans, indéfiniment)? Quelle période ces données couvrent-elles (jusqu'à 1995, 1990)?*
- *Les données peuvent-elles être extraites facilement de la base de renseignements distincte ou du système de gestion des dossiers?
Les données pourraient-elles être extraites au moyen d'une interface appropriée?
Pouvez-vous évaluer le temps et les ressources humaines nécessaires pour extraire chaque année des données de base sur le crime organisé?*
- *Pouvez-vous fournir au CCSJ de la documentation sur votre système d'information?*
- *Pouvez-vous fournir la liste des champs et des variables enregistrées?
Si un système de collecte de données était mis en œuvre, auriez-vous de la difficulté à fournir ces variables au CCSJ chaque année?*

7. Empêchements et contraintes

- *Croyez-vous que la collecte de données policières sur le crime organisé est un projet réalisable?*
- *Y a-t-il d'autres empêchements ou contraintes qui pourraient avoir une incidence sur l'utilité d'un sondage national sur le crime organisé?*

Annexe : Terrorisme

Compte tenu du projet de loi anti-terrorisme C-36, j'aimerais vous poser quelques questions concernant la collecte et la conservation de données sur les infractions liées au terrorisme.

- *Votre unité doit-elle traiter les infractions liées au terrorisme en plus de celles liées au crime organisé?*
- *Dans l'affirmative, comment distinguez-vous les actes criminels associés au crime organisé de ceux associés au terrorisme?*
- *Quel moyen votre organisme emploie-t-il pour archiver les renseignements sur le terrorisme? Votre système peut-il faire la différence entre une infraction terroriste et une infraction du crime organisé (au moyen, par exemple, d'un indicateur ou d'une base de données distincte)?*
- *Vos données sont-elles facilement accessibles? Est-il facile de les consulter?*
- *Pouvez-vous fournir une liste des champs de données et des variables liées au terrorisme actuellement recueillies?*
- *Croyez-vous que la collecte de données sur le terrorisme est un projet réalisable?*
- *À votre avis, quels sont les empêchements et les contraintes qui pourraient faire obstacle à la communication de données sur le terrorisme?*